

COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion (par voie électronique) du mercredi 18 mars 2026
Procès-verbal n° 25

Présents : Mme Maryse MOREAU
MM. Jacky CHAUVIN, Cyrille DENIS et François PAIREMAURE.

Approbation du PV n° 24 (par voie électronique) du mercredi 11 mars 2026 sans modification.

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.
- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.

ACG Foot Sud 86	Fleuré	Naintré
Antran	Fontaine le Comte	Neuville
Archigny	GJ Espoir Sud Poitiers	Nieuil l'Espoir
Avanton	GJ Foot Sud 86	Nord Vienne
Beaumont St Cyr	GJ Montasèvres	Nouaillé
Biard	GJ Val de Vonne	Ouzilly
Blanzay	GJ VVM Chauvigny	Ozon
Boivre	Ingrandes	Paizay le Sec
Bouresse / Queaux Moussac	Jardres	Poitiers 3 cités
Brion St Secondin	Jaunay Marigny	Poitiers Asac
Buxerolles	La Chapelle Viviers	Sèvres Anxaumont
Cernay St Genest L'Envigne	La Pallu	Smarves Iteuil
Chasseneuil St Georges	Lavoux – Liniers	St Benoît
Chatain	Leignes sur Fontaine	St Julien l'Ars
Château Larcher	Les Trois Moutiers	St Maurice Gençay
Châtelleraut Portugais	Ligugé	St Savin St Germain
Chauvigny	Loudun	Stade Poitevin
Cissé	Lusignan	Valdivienne
Colombiers	Mignaloux Beauvoir	Vicq sur Gartempe
Dissay	Migné Auxances	Villeneuve Chauvigny
FC 3 vallées 86	Montamisé	Vivonne
FC Les Gatinaises	Montmorillon	Vouneuil Béruges

RAPPEL DE RÈGLEMENT

Attention :

- L'application de l'article 151.1.c des RG de la FFF (26.B.2 des RG de la LFNA) cesse lors des 5 dernières rencontres de championnat
- L'article 167.4 des RG de la FFF doit s'appliquer lors des 5 dernières rencontres.

[illegible]

Si les équipes concernées n'ont pas de matchs en retard supplémentaires :

Les 21 et 22 mars prochains, les équipes de Départemental 3 à 5 entreront dans les 5 dernières journées

Les 11 et 12 avril prochains, les équipes de Départemental 2 entreront dans les 5 dernières journées

Les 18 et 19 avril prochains, les équipes de Départemental 1 entreront dans les 5 dernières journées

- Depuis l'Assemblée Générale du District de Poitiers du 10/06/22

Application de l'article 26-B-2 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine aux clubs dont l'équipe première évolue en championnat de Départemental.

Article 26.B.2 des RG de la LFNA

qui cesse de s'appliquer lors des 5 dernières rencontres de championnat

Équipes Réserves dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional

« Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er Juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional Seniors Masculins au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe Régionale, peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat Régional ou Départemental avec la première équipe réserve de leur club »

Article 167.4 des RG de la FFF

qui s'applique lors des 5 dernières rencontres de championnat

4. Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national ou régional, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix des rencontres de compétitions nationales avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national.

Article 167.3 des RG de la FFF

qui s'applique lors de la dernière rencontre de championnat

3. *En outre, ne peuvent participer à un championnat régional, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national, les joueurs ou joueuses étant entrés en jeu lors de l'avant dernière ou la dernière rencontre des matchs retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à l'une de ces dates.*

- Depuis l'Assemblée Générale du District de Bonneuil Matours du 06/06/25

En D4 et D5, si un club qui a qu'une seule équipe rencontre un club qui a plusieurs équipes : Participation autorisée dans les 5 dernières journées de 2 joueurs de plus de 7 matchs en équipes supérieures

OUVERTURE DE DOSSIER

Match n° 54672810 : Fleuré (2) – Sommières St Romain (1) en Départemental 3 poule D du 21/01/26 remis le 22/02/26 et à nouveau remis le 15/03/26

Feuille de match non parvenue.

Présence de joueurs suspendus non contrôlée.

Dossier en instance.

DOSSIER en INSTANCE

Match n° 54672827 : Nouaillé (3) – Château Larcher (2) en Départemental 3 poule D du 08/03/26

Feuille de match non parvenue.

Présence de joueurs suspendus non contrôlée.

Dossier en instance.

DOSSIER CLASSÉ

Match n° 54686946 : Vivonne (1) – Buxerolles (3) en Départemental 2 poule B du 28/02/26

Feuille de match papier reçue et contrôlée.

Dossier classé.

DÉPARTEMENTAL 3

Match n° 54668310 : Avanton (1) - Poitiers Gibauderie (1) en poule A du 31/01/26 remis le 21/02/26 et à nouveau remis le 14/03/26

Évocation

Le Comité de Direction du District de la Vienne de Football au cours de sa réunion du 19 janvier 2026 a décidé, comme le prévoit le règlement financier, des sanctions suivantes à l'encontre du club de Poitiers Gibauderie :

A compter de la notification de la décision le 02 février 2026 et jusqu'au règlement intégral des sommes dues.

- De retirer trois points à l'équipe senior (1) masculine par journée de championnat jouée à compter du 02 février 2026.

Considérant que l'équipe de Poitiers Gibauderie (1) a donc participé à la rencontre citée en rubrique, la Commission retire 3 points à l'équipe de Poitiers Gibauderie (1) comme le prévoit le règlement financier du District de la Vienne de Football et la décision du Comité de Direction.

- D'interdire la participation des joueurs mutés.

Concernant cette sanction, le dossier est transmis au Comité de Direction du District de la Vienne.

Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.

Dossier en instance.

DÉPARTEMENTAL 4

Match n° 54791817 : Jardres (1) – Leignes sur Fontaine (2) en poule C du 01/02/26 remis le 22/02/26 et à nouveau remis le 15/03/26

Demande d'évocation du club de Jardres (18/03/26 à 18h06)

Évocation sur le joueur licence n° 2544572070 qui aurait joué en état de suspension.

Match concerné : n° 54668747 Vallée du Salleron 1 – Leignes sur Fontaine (2) du 08/03/26

La Commission demande un rapport sur une éventuelle expulsion en cours de match à l'arbitre officiel de la rencontre M. Cocou ADANHOU ainsi qu'aux clubs de Vallée du Salleron et Leignes sur Fontaine à recevoir avant le mercredi 25 mars 2026, terme de rigueur.

Dossier en instance.

Match n° 54124232 : Château Larcher (3) – Valence en Poitou Fc (1) en poule F du 08/03/26

Courriel de confirmation de réserve du club de Valence en Poitou Fc (09/03/26 à 12h12).

Compte tenu que le District n'a toujours pas reçu, à ce jour, la feuille de match de la rencontre n° 54672827 : Nouaillé (3) – Château Larcher (2) en Départemental 3 poule D du 08/03/26, la réserve ne peut pas, actuellement, être étudiée.

Dossier en instance.

DÉPARTEMENTAL 5

Match n° 54695964 : Valdivienne (3) – Aslonnes / St Maurice Gençay (2) en poule F du 07/12/25 remis le 11/01/26, à nouveau remis le 22/02/26 et joué le 15/03/26

Évocation

Participation à ce match au sein de l'équipe de Valdivienne (3) d'un joueur (licence n° 2546751856) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Valdivienne lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 25 mars 2026** terme de rigueur.

Dossier en instance.

Match n° 54669028 : ACG Foot Sud 86 (2) – Bouresse / Queaux Moussac (1) en poule F du 24/01/26 et remis le 14/03/26

Courriel de confirmation de réserve du club de Bouresse (16/03/26 à 10h19)

Réserve sur l'ensemble des joueurs au vu des suspension du week-end dernier.

Réserve transformée en évocation au regard du motif mentionné.

Considérant que la Commission de Discipline dans son PV n° 24 du 12 mars 2026 a apporté un nombre important de modifications à la feuille de match n° 54669040 du 07/03/26 : ACG Foot Sud 86 (2) – Chatain (1) suite à des erreurs constatées sur la FMI, et après réception des retours des deux clubs ainsi que de l'arbitre.

Considérant que la Commission Litiges et Contentieux surveille chaque semaine la présence de joueurs suspendus sur les feuilles de matchs.

Considérant qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'était en état de suspension.

Par ces motifs ne donne pas suite à la demande d'évocation et confirme le résultat mentionné sur la feuille de match à savoir 1 à 1 entre les deux équipes.

Compte tenu du nombre important de modifications qui a pu induire en erreur le club de Bouresse / Queaux Moussac, la Commission ne percevra pas de droits d'évocation.

Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.

Dossier classé.

Match n° 54669452 : Saulgé (1) – AS Lussacoise (1) en poule G du 01/02/26 remis le 22/02/26 et à nouveau remis le 15/03/26

Match arrêté à la 62^{ème} minute à la suite de la blessure d'un joueur de Saulgé.

La Commission donne le match à rejouer à une date ultérieure à fixer.

Dossier transmis à la Commission sportive pour suite à donner.

Dossier classé.

CHAMPIONNAT FÉMININ DÉPARTEMENTAL 1

Match n° 54449872 : Niort St Florent (1) – Moncoutant (1) du 08/03/26

Évocation.

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 24 du 11/03/26, concernant l'inscription sur la feuille de match au sein de l'équipe de Moncoutant (1), de trois (3) joueuses U17F (licences n° 9603575368, 2547800981 et 9604291085) surclassées.

Considérant que le club de Moncoutant a été informé et n'a pas formulé d'observations.

Considérant l'article 7.5 du règlement du championnat à 11 du pôle 79/86 qui s'appuie sur les articles 26B.4 et 26B.5 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Article 26 – Participation aux rencontres

4/ Pour les joueurs U17 et joueuses U17

Les joueurs U17 sous réserve de l'application de l'article 73.2 des RG de la F.F.F., peuvent participer en Seniors en Compétitions Nationales, Régionales et Départementales, sans restriction de nombres.

Les joueurs U17 peuvent également évoluer dans les compétitions de District.

Les joueuses U17 F sont quant à elles limitées à 2 inscrites sur la feuille de match, d'une compétition régionale ou départementale, dans une équipe Seniors de son club.

5/ Pour les joueuses U16

Ces joueuses, sous réserve de l'application de l'article 73.2 des RG de la FFF, peuvent évoluer en Compétitions Nationales Seniors F dans les conditions fixées par le règlement de l'épreuve.

Après avis du Comité de Direction de Ligue, une seule joueuse U16 F inscrite sur la feuille de match pourra évoluer au sein d'une équipe Seniors de son club évoluant en compétitions régionales ou départementale

Considérant qu'en l'application de l'article 7.5 du règlement du championnat à 11 du pôle 79/86, les joueuses en cause ne pouvaient pas toutes être inscrites sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs donne match perdu par pénalité (10-0, -1 point) à l'équipe de Moncoutant (1) pour en donner le gain à l'équipe de Niort St Florent (1) (10-0, 3 points).

Dossier transmis à la Commission Féminine pour homologation.

Les droits d'évocation (soit 45 €) seront débités au club de de Moncoutant.

Dossier classé.

RÉSERVES NON CONFIRMÉES

- Match n° 54668309 : Quinçay (1) – Neuville (3) en Départemental 3 poule A du 01/02/26 remis le 22/02/26 et à nouveau remis le 15/03/26
- Match n° 54668819 : Coussay-les-Bois (1) – Ingrandes (2) en Départemental 4 poule B du 01/02/26 remis le 22/02/26 et à nouveau remis le 15/03/26
- Match n° 54424199 : Montmorillon (3) - Vallée du Salleron (1) en Départemental 4 poule C du 01/02/26 remis le 22/02/26 et à nouveau remis le 15/03/26
- Match n° 54668910 : Dissay (1) – Vicq sur Gartempe (2) en Départemental 4 poule D du 01/02/26 remis le 22/02/26 et à nouveau remis le 15/03/26
- Match n° 54674395 : Chasseneuil St Georges (3) - Jaunay-Marigny (2) en Départemental 4 poule D du 01/02/26 remis le 22/02/26 et à nouveau remis le 15/03/26
- Match n° 54696069 : Vivonne (3) - Rouillé (3) en Départemental 5 poule H du 01/02/26 remis le 22/02/26 et à nouveau remis le 15/03/26
- Match n° 55448277 : Châtelleraut Portugais (1) – Buxerolles (3) en Coupe Louis David du 15/03/26

DIVERS

Courriels des clubs de : Archigny, Chatain, Ingrandes, Thuré Besse :

Réponses par courriel.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.-A.) (48 heures pour les coupes départementales) 27234811 dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 114 €.

Prochaine réunion sur convocation.

Mme Maryse MOREAU.